

Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.descamps@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 28 novembre 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Réunion d'information sur la formation préparatoire au CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive) – année scolaire 2025-2026

Texte de référence : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée – Circulaire du 12 février 2021 (MENE2101543C).

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une formation professionnelle spécialisée sera organisée dans l'académie de Strasbourg durant l'année scolaire 2025-2026 pour les enseignantes et enseignants qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

La formation permettra d'enseigner en Ulis, en UE, au sein des RASED-aide à dominante pédagogique ou relationnelle, en SEGPA, en EREA, en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé.

Cette formation, destinée à préparer le CAPPEI, vous sera présentée lors d'une réunion d'information le :

Mercredi 11 décembre 2024

à 14 heures

par visioconférence :

<https://visio->

agents.education.fr/meeting/signin/119472/creator/56170/hash/9f8f2947378b9b3865ebdf0d29e8f2a9bf0a0a66

Pour postuler à cette formation, les candidates et candidats doivent être professeure ou professeur des écoles titulaire au 1^{er} septembre 2024.

Le dossier d'inscription est joint à la présente circulaire. Après l'avoir complété vous le transmettez à votre inspectrice ou inspecteur de circonscription pour avis, qui se chargera de le renvoyer au bureau de la gestion collective.

Attention : le dossier complet (avec avis de l'IEN) devra parvenir au bureau de la gestion collective pour le **24 janvier 2025 délai de rigueur**.

Les entretiens se dérouleront en février et mars 2025, en amont de l'ouverture du serveur du mouvement intra-départemental des mutations.

**pour l'inspecteur d'académie,
et par délégation de signature,
l'adjoint au directeur académique
chargé du 1^{er} degré**

signé : Vincent MICHELAT